



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 3 Juillet 2023

- **Date de convocation** : 28 juin 2023
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 14
- **Nombre de conseillers représentés** : 2
- **Nombre de votants** : 16
- **Quorum** : 10

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Étaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord, COME Gaëtan.

Étaient représentés : VACHER William (Pouvoir de vote donné à COME Gaëtan), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Étaient absents excusés et non représentés : PAUVERT Juana, DOBERT Sébastien, JOUSSEAU Morgane.

Secrétaire de séance : GRES Anne.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Aménagement de la place de la Chanterie : marché de travaux ;
- 3 - Entretien des abords de la voirie : marchés de travaux ;
- 4 - Contrat d'énergie (gaz) ;
- 5 - Tarifs des repas au restaurant scolaire « Les P'tits loups gourmands » pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- 6 - Tarifs du service d'animation du temps de repas (« Récré du Midi ») au restaurant scolaire « Les P'tits loups gourmands » pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- 7 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à la Récré du Midi ;
- 8 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et la Commune de LAIGNE EN BELIN (Récré du Midi) ;
- 9 - Lotissement « Le Chanteleux » de SARTHE HABITAT : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales ;
- 10 - Conventions de mise à disposition d'agents de LAIGNE EN BELIN au profit du SIVOM de Laigné Saint Gervais en Belin ;
- 11 - Devis signés par délégation ;
- 12 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20230703-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 5 juin 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 5 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Aménagement de la place de la Chanterie : marché de travaux

Délibération n° DCM20230703-2

Monsieur LANGLOIS expose que la Commune a lancé, fin avril, une consultation en procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, pour l'aménagement de la place de la Chanterie.

Les travaux, qui doivent débuter au plus tard le 4 septembre et être terminés au plus tard le 15 décembre, se décomposent en deux lots, à savoir :

Lot 1 : Terrassements, voirie et signalisation de police

Trois options/prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer par les candidats :

- Option 1 : Repose de bordures en granit
- Option 2 : Produits béton imitation pierre naturelle
- Option 3 : Récupérateur d'eaux de pluies enterré avec arrosage automatique

Lot 2 : Eclairage public et bornes BT

Deux options/prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer par les candidats :

- Option 1 : Points lumineux sur mât
- Option 2 : Renouvellement de points lumineux

Pour cette consultation, les variantes ont été autorisées.

Deux critères pondérés ont été retenus pour le jugement des offres (ils sont inscrits dans le règlement de consultation) :

- 1 - Montant de la prestation : 60 points
- 2 - Mémoire technique : 40 points

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) préparé par notre maître d'œuvre, le cabinet I.R.P.L, a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS (www.marches-publics.info) le 28 avril.

La date limite de remise des offres était fixée au 2 juin à 12 heures.

9 entreprises ont soumissionné dans le délai imparti.

Il n'y a eu aucun dépôt hors délai.

Nous avons reçu :

Pour le lot n°1 : 5 offres comprenant les 3 options, et avec ou sans variante

Pour le lot n°2 : 4 offres comprenant les 2 options, et avec ou sans variante

Après une première analyse des offres, la Commune a décidé d'ouvrir une phase de négociation par lot avec les entreprises classées dans les 3 premières positions à la suite du premier classement, comme le permettait le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse des offres est à la disposition des conseillers en mairie.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres après la phase de négociation, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer le lot 1 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST arrivée en première position en retenant sa variante et les options 1 et 3. Son offre globale (variante + les options 1 et 3) s'élève à 349 403,12 Euros H.T (TVA à 20%),

- d'attribuer le lot 2 à l'entreprise TELELEC RESEAUX arrivée en première position en retenant sa variante et les 2 options. Son offre globale (variante + les 2 options) s'élève à 49 536 Euros H.T (TVA à 20%).

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer le lot 1 : Terrassements, voirie et signalisation de police à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse - offre à hauteur de 349 403,12 Euros H.T comprenant sa variante et les options 1 et 3,

- décide d'attribuer le lot 2 : Eclairage public et bornes BT à l'entreprise TELELEC RESEAUX qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse - offre à hauteur de 49 536 Euros H.T comprenant sa variante et les 2 options,

- charge madame le maire ou son représentant de signer lesdits marchés.

Informations complémentaires :

Le coût des travaux (2 lots cumulés) étant supérieur à l'estimation du maître d'œuvre, l'opération sera financée :

- en reportant à 2024 certaines dépenses d'investissement qui avaient été programmées en 2023 (éclairage public MAM, aménagement paysager et voie d'accès MAM, une partie des dépenses pour la voirie-campagne) ;
- en utilisant l'enveloppe de crédits pour les dépenses imprévues en voirie.

Enfin, l'économie réalisée sur une autre opération - à savoir l'aménagement de la rue du Manoir – vient libérer des crédits qui serviront au financement de l'aménagement de la place de la Chanterie.

3 - Entretien des abords de la voirie : marchés de travaux

Délibération n° DCM20230703-3

Monsieur LANGLOIS rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie en 2023, 2024 et 2025 (Cf. Procès-verbal du 16 janvier 2023).

La Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois », en charge de la coordination dudit groupement, nous a transmis les résultats de la consultation selon la procédure adaptée.

Le marché comprend deux lots, avec pour chacun d'entre eux plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E), à savoir :

• **Lot 1 : Curage des fossés sans évacuation de la terre** (*prestation de base*)

- P.S.E n° 1 : Evacuation de la terre (lieu proposé par la Commune dans la Commune)
- P.S.E n° 2 : Evacuation de la terre (lieu proposé par l'entreprise)
- P.S.E n° 3 : Curage de collecteurs profonds
- P.S.E n° 4 : Débermage

Quantité en mètres linéaires pour LAIGNE EN BELIN : 4000 ml/an (12 000 ml sur la durée du marché)

• **Lot 2 : Débroussaillage des fossés et haies en bordure de route sans les accotements** (*prestation de base*)

- P.S.E n° 1 : Fauchage des bermes
- P.S.E n° 2 : Passage du lamier
- P.S.E n° 3 : Passage du sécateur (*1 fois durant les 3 ans*)
- P.S.E n° 4 : Débroussaillage avant curage annuel
- P.S.E n° 5 : Débroussaillage des collecteurs

Quantité en kilomètres pour LAIGNE EN BELIN : 23 km/an (69 km sur la durée du marché)

En ce qui concerne notre Commune, les P.S.E à retenir seraient les suivantes :

- P.S.E n° 1 et 3 pour le lot 1
- P.S.E n° 3, 4 et 5 pour le lot 2

Au regard du rapport d'analyse et du classement des offres, voici les offres économiquement les plus avantageuses :

• **Lot 1 : offre de la société CHAPRON avec les propositions de prix suivantes :**

- Prestation de base : 0,40 € H.T soit 0,48 € T.T.C par mètre linéaire
(Coût total prestation de base : 4 800 € H.T soit 5 760 € T.T.C pour les 3 années)
- P.S.E n° 1 : 0,35 € H.T soit 0,42 € T.T.C par mètre linéaire
- P.S.E n° 3 : 2,45 € H.T soit 2,94 € T.T.C par mètre linéaire

• **Lot 2 : offre de la société LEVEILLE avec les propositions de prix suivantes :**

- Prestation de base : 199 € H.T soit 238,80 € T.T.C par km
(Coût total prestation de base : 13 731 € H.T soit 16 477,20 € T.T.C pour les 3 années)
- P.S.E n° 3 : 85 € H.T soit 102 € T.T.C par heure
- P.S.E n° 4 : 79 € H.T soit 94,80 € T.T.C par heure
- P.S.E n° 5 : 79 € H.T soit 94,80 € T.T.C par heure

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal retient à l'unanimité ces offres avec les P.S.E sus mentionnées et autorise madame le maire ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants.

4 - Contrat d'énergie (gaz)

Délibération n° DCM20230703-4

Monsieur FOUQUERAY expose que la Commune va recevoir, par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé, une proposition de contrat de fourniture de gaz concernant le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN », contrat qui prendrait effet au terme du contrat en cours.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à signer tout nouveau contrat de fourniture de gaz concernant le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN » - dès lors que l'offre est avantageuse - dans la limite de 25 000 Euros H.T.

5 - Tarifs des repas au restaurant scolaire « Les P'tits loups gourmands » pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n° DCM20230703-5

Madame GRES présente un tableau qui retrace l'évolution des dépenses et des recettes au restaurant scolaire sur les quatre dernières années (2019, 2020, 2021 et 2022) et qui fait ressortir le coût de revient du service de restauration.

Le service de restauration reste déficitaire.

Rappel : Il existe cinq tarifs différents car on distingue cinq catégories d'usagers :

- 1^{ère} catégorie : Les enfants domiciliés à LAIGNE EN BELIN
- 2^{ème} catégorie : Les enfants domiciliés Hors Commune
- 3^{ème} catégorie : Le personnel communal et les stagiaires
- 4^{ème} catégorie : Les autres personnes – adultes
- 5^{ème} catégorie : Les agents d'animation de la Récré du Midi

L'article R.531-53 du code de l'Education dispose que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Après échange de vues,

Vu le déficit du service de restauration,

Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du Code de l'Education,

Sur proposition de la commission en charge du restaurant scolaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas de 5,9 % pour l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs sont donc fixés comme suit :

Catégories de rationnaires	Année scolaire 2023-2024
Enfants domiciliés à LAIGNE EN BELIN	4,24 Euros le repas
Enfants domiciliés HORS COMMUNE	4,67 Euros le repas
Personnel communal - stagiaires	4,93 Euros le repas
Autres personnes – adultes	6,33 Euros le repas
Agent d'animation (Récré du Midi)	2,05 Euros le repas

6 - Tarifs du service d'animation du temps de repas (« Récré du Midi ») au restaurant scolaire « Les P'tits loups gourmands » pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n° DCM20230703-6

Entendu l'exposé de madame GRES,

Sur proposition de la commission en charge du restaurant scolaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du service d'animation du temps de repas (« Récré du Midi ») d'un centime pour l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- **0,25 Euro par repas si le quotient familial est inférieur ou égal à 850 Euros**
- **0,27 Euro par repas à partir d'un quotient familial de 851 Euros**

7 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à la Récré du Midi

Délibération n° DCM20230703-7

Conformément au le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame GRES propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet qui serait affecté à l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap sur le temps de la récré du midi au restaurant scolaire.

L'objectif est d'accompagner l'enfant sur le temps méridien lors de ses présences sur le restaurant scolaire.

L'enfant bénéficie d'une AESH sur le temps scolaire.

Ce poste serait créé à compter du 29 août 2023, pour l'année scolaire 2023/2024,

Le temps de travail de ce poste serait fixé à hauteur de 7 h 37 par semaine scolaire.

La rémunération serait fixée comme suit : selon la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'autorité délibérante.

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 29 août 2023, pour l'année scolaire 2023/2024,
- fixe le temps de travail à 7 h 37 par semaine scolaire,
- fixe la rémunération comme suit : selon la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, éventuellement le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'autorité délibérante.

8 - Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et la Commune de LAIGNE EN BELIN (Récré du Midi)

Délibération n° DCM20230703-8

Madame GRES rappelle que l'an passé la Commune a signé avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » une convention de mise à disposition de service permettant à notre Commune de bénéficier de la mise à disposition durant l'année scolaire 2022-2023 :

- d'un agent du « Service Enfance » pour assurer la coordination de l'animation autour du temps du repas (Récré du midi) au restaurant scolaire municipal « Les P'tits loups gourmands » ;

Et

- d'un autre agent du « Service Enfance » pour assurer l'animation autour du temps du repas (Récré du midi) au restaurant scolaire municipal « Les P'tits loups gourmands ».

Le conseil municipal est invité à renouveler cette mise à disposition pour l'année scolaire à venir (2023-2024).

Entendu l'exposé préalable,

Vu le projet de convention,

Vu l'article L.5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire ou son/sa représentant(e) à signer cette nouvelle convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et la Commune de LAIGNE EN BELIN, convention dont la durée est limitée à l'année scolaire 2023-2024.

9 - Lotissement « Le Chanteleux » de SARTHE HABITAT : Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales

Délibération n° DCM20230703-9

Monsieur FOUQUERAY expose que dans le cadre de l'opération de lotissement dénommée « Le Chanteleux » comprenant 16 lots, et conformément au traité de concession d'aménagement signé avec la Commune le 14 mars 2017, SARTHE HABITAT a transmis son Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) et l'échéancier réalisé au 31 décembre 2022.

L'état de la commercialisation au 31 décembre était précisément le suivant :

- Lots vendus : 15
- Promesses de vente : 1

Bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 :

- Dépenses : 724 122 Euros
- Recettes : 801 312 Euros

Ce qui fait ressortir un excédent théorique de 77 190 Euros.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le C.R.A.C.L et l'échéancier.

10 - Conventions de mise à disposition d'agents de LAIGNE EN BELIN au profit du SIVOM de Laigné Saint Gervais en belin

Délibération n° DCM20230703-10

Suite au décès d'un agent technique du SIVOM le 7 juin dernier, il est proposé de mettre à disposition, le temps de procéder à son remplacement, nos agents volontaires des services techniques pour exécuter des travaux d'entretien des espaces verts, du matériel et des locaux, de la voirie, de la maçonnerie, de la plâtrerie, de l'électricité et de la peinture afin de seconder l'agent en poste.

Les agents volontaires ont donné leur accord écrit.

Un projet de convention de mise à disposition individuelle a été rédigé.

Le conseil est invité à délibérer.

Entendu l'exposé préalable,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L512-6 et L.512-7,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord écrit des agents,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition au profit du SIVOM de Laigné Saint Gervais en Belin d'agents des services techniques pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts, du matériel et des locaux, de la voirie, de la maçonnerie, de la plâtrerie, de l'électricité et de la peinture afin de seconder l'agent en poste.
- charge madame le maire ou son représentant de signer ladite convention.

11 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

- Devis de la société MABILLE

Objet : Lave-mains pour le restaurant scolaire

Montant : 107,15 Euros H.T soit 128,58 Euros T.T.C

- Deux devis de la société T.E.C.C

Objet du 1^{er} devis : Extincteur CO2 pour le nouvel accueil de la mairie

Montant : 126,50 Euros H.T soit 151,80 Euros T.T.C

Objet du 2^{ème} devis : Nouveaux plans d'évacuation pour la mairie

Montant : 770 Euros H.T soit 924 Euros T.T.C

- Deux devis de la SARL HUNAUDIERE TIRE

Objet du 1^{er} devis : Fourniture et montage de 4 pneus (1^{er} véhicule électrique Zoé)

Montant : 458,33 Euros H.T soit 550 Euros T.T.C

Objet du 2^{ème} devis : Fourniture et montage de 4 pneus (2^{ème} véhicule électrique Zoé)

Montant : 458,33 Euros H.T soit 550 Euros T.T.C

- Devis de la société SIKKENS SOLUTIONS

Objet : Peinture routière

Montant : 55,29 Euros H.T soit 66,35 Euros T.T.C

- Devis de la société L'ECHOPPE

Objet : 15 casquettes pour le service technique

Montant : 68,50 Euros H.T soit 82,20 Euros T.T.C

- Huit commandes auprès de la Librairie Papeterie ENGUEHARD (L'AME DU CINQ)

Objet de la 1^{ère} commande : Petites fournitures pour la direction du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »

Montant : 107,11 Euros T.T.C

Objet de la 2^{ème} commande : Fournitures scolaires pour les élèves de CP et CE1 du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 526,47 Euros T.T.C

Objet de la 3^{ème} commande : Outils pédagogiques pour les élèves de CP et CE1 du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 308,45 Euros T.T.C

Objet de la 4^{ème} commande : Outils pédagogiques pour les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 124,21 Euros T.T.C

Objet de la 5^{ème} commande : Fournitures scolaires pour les élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 550,41 Euros T.T.C

Objet de la 6^{ème} commande : Fournitures scolaires pour les élèves de CE2 du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 564,99 Euros T.T.C

Objet de la 7^{ème} commande : Outils pédagogiques pour les élèves de CE2 du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 303,45 Euros T.T.C

Objet de la 8^{ème} commande : Kits scolaires pour les élèves du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 1 366,82 Euros T.T.C

- Commande passée auprès de la société LUDIC

Objet : Lot de 25 romans et fichier pour le groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »
Montant : 265 Euros T.T.C

- Devis de la société TRAÇAGE SERVICE

Objet : Marquage au sol (passages piétons, Stops) dans plusieurs rues
Montant : 1 340 Euros H.T soit 1 608 Euros T.T.C

- Devis de la société DACTYL BURO AMENAGEMENT

Objet : Armoire basse (mairie)
Montant : 861,86 Euros H.T soit 1 034,23 Euros T.T.C

- Commande passée auprès du magasin IKEA

Objet : Suspensions, lampes de bureaux, mobilier et accessoires (mairie)
Montant : 1 177,26 Euros H.T soit 1 412,71 Euros T.T.C

- Deux devis de la société EQUIP JARDIN

Objet du 1^{er} devis : Pièces de rechange pour outillage espaces verts, huile moteur et chaîne
Montant : 1 628,53 Euros H.T soit 1 954,24 Euros T.T.C

Objet du 2^{ème} devis : Lime, vis et câble accélérateur pour tondeuse
Montant : 27,12 Euros H.T soit 32,54 Euros T.T.C

- Commande passée auprès de la société AMAZON

Objet : Miroirs, tableaux blancs en verre, papier-peint (mairie)
Montant : 1 137,83 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société AZERGO**

Objet : Bureau (mairie)

Montant : 835,14 Euros H.T soit 1 002,16 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société KILOUTOU**

Objet : Location d'une pelleteuse et d'une remorque porte-engin (chantier parking cabinet médical)

Montant : 183,15 Euros H.T soit 219,78 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société NADIA SIGNALISATION**

Objet : Panneaux de rue et de signalisation

Montant : 1 749,49 Euros H.T soit 2 099,39 Euros T.T.C

▪ **Devis du S.I.D.E.R.M**

Objet : Suppression d'un branchement eau potable Place de la Chanterie

Montant : 655,42 Euros T.T.C

▪ **Devis de l'EURL CAZALS**

Objet : Etude de faisabilité pour économie d'énergie par isolation extérieure école Jean-Baptiste GALAN et Restaurant scolaire, et réaménagement des sanitaires des écoles

Montant : 6 640 Euros H.T soit 7 968 Euros T.T.C

▪ **Devis du GROUPE DELTA OUEST**

Objet : Fournitures pour l'école maternelle du groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN »

Montant : 159,07 Euros H.T soit 190,88 Euros T.T.C

▪ **Devis du magasin POINT P**

Objet : Béton désactivé pour parking Cabinet médical

Montant : 1 848,67 Euros H.T soit 2 218,40 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

12 - Affaires diverses

A - Décision prise par délégation

Madame le maire rend compte de la prise d'une décision dans le cadre de sa délégation pour modifier l'acte constitutif de la régie de recettes unique créée le 1^{er} mai 2021.

Cette nouvelle décision (décision n° 2023/1 du 23 juin 2023), qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, supprime l'obligation de cautionnement pour le régisseur conformément à l'Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et au décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.

B - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'opération de réaménagement et d'extension de la mairie.

Travaux

Le changement des menuiseries extérieures est quasiment terminé.

Mobilier

De nouvelles commandes ont été passées (Voir devis signés par délégation).

C - Réaménagement des bureaux de Créalabo

Monsieur FOUQUERAY fait le point sur l'opération de réaménagement des bureaux de Créalabo.

Les travaux intérieurs sont terminés.

La réception des travaux a eu lieu le 16 juin (il y a quelques réserves).

La réfection de la peinture extérieure reste à faire.

Des élus ont pu visiter les locaux réaménagés.

D - Aménagement de la rue du Manoir

Monsieur LANGLOIS communique plusieurs informations relatives à l'aménagement de la rue du Manoir.

Travaux

Les enrobés sont terminés ainsi que la nouvelle allée piétonne.

Les places de stationnement (dont 1 place PMR) et les passages piétons sont tracés.

Reste principalement à faire : L'implantation de la station d'autopartage et la voie partagée et protégée cycles/piétons.

D.E.T.R

La Commune avait sollicité, par délibération du 12 décembre 2022, une aide de l'Etat (D.E.T.R et/ou D.S.I.L) pour financer l'aménagement de la rue du Manoir.

Par arrêté du 6 juin, le préfet de la Sarthe a décidé d'allouer à notre Commune une aide au titre de la D.E.T.R de 78 400 Euros soit 40 % du coût prévisionnel Hors Taxe.

Certes, c'est moins que l'aide sollicitée (taux de 50 %) mais la Commune avait prudemment inscrit dans le budget 2023 une aide à hauteur de 58 800 Euros, soit 30 % du coût prévisionnel.

E - Aménagement d'un carrefour à feux

Monsieur LANGLOIS annonce que les feux tricolores sont installés et qu'ils seront mis en service fin juillet.

Il ajoute que la mise en sens unique de la rue de la Grande Maison est opérationnelle (Cf. Procès-verbal du 27 mars 2023).

F - Mise en accessibilité de l'arrêt de car

Monsieur LANGLOIS annonce que les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car ont démarré ce 3 juillet (durée 5 semaines).

G - Fleurissement

Monsieur LANGLOIS expose que le jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire est venu visiter notre Commune le vendredi 16 juin 2023 à 09 h 00 (Cf. Procès-verbal du 5 juin 2023).

Il adresse ses remerciements à l'équipe espaces verts.

Il conclut ce point en disant que les résultats seront connus en novembre prochain (période de publication du palmarès).

H - Restaurant scolaire

Madame GRES rappelle que la Commune de LAIGNE EN BELIN a adhéré en 2018 à la charte « *Qualité-Proximité : nos priorités* » rédigée par le Pays du Mans, charte qui définit les valeurs favorisant la commercialisation et l'approvisionnement de produits agricoles locaux de qualité pour la restauration Hors Domicile.

Un logo est associé à cette charte et notre restaurant scolaire municipal s'est vu accorder 2 fleurs.

Or cette attribution est valable 4 ans.

C'est pourquoi une rencontre a eu lieu avec une chargée de mission fin février afin de solliciter le renouvellement de l'adhésion en 2023. A la suite de quoi, notre dossier a été présenté le 23 mars dernier au comité de suivi et d'attribution de logos.

Madame GRES annonce que les membres du comité ont donné unanimement un avis favorable pour renouveler l'adhésion avec un logo 2 fleurs et le président du syndicat mixte du pays a délivré une attestation d'attribution du logo. En contrepartie, il faut s'engager durant 4 ans à respecter objectif de la charte et à accepter la vérification, l'appréciation et l'accompagnement du comité de suivi.

Madame GRES conclut en disant que pour bénéficier d'une fleur supplémentaire d'autres conditions doivent être respectées (notamment + de 50 % de produits locaux en viande, légumes, produits laitiers et œufs, affichage de l'origine des produits locaux sur le menu avec le nom des producteurs, augmentation de la part de produits durables et de qualité à hauteur de 50 %, diagnostic de gaspillage alimentaire, affichage de la part des produits EGALIM).

I - Etat d'avancement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Madame le maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) - qui permet d'obtenir des subventions de la CAF pour financer les actions petite enfance, enfance et jeunesse au niveau Communautaire et aussi l'animation autour du temps de repas (Récré du Midi) au notre restaurant scolaire – va être remplacé par une Convention Territoriale Globale.

Une note sur l'état d'avancement de ladite Convention, qui a été demandée par la présidente de la Communauté de Communes, a été communiquée aux élus (elle était jointe à la convocation à la présente réunion de conseil).

J - Présidence du S.I.VO.M

Madame le maire annonce que depuis le 28 juin dernier le S.I.VO.M de LAIGNE SAINT GERVAIS EN BELIN a un nouveau président, à savoir monsieur FOLLENFANT Dominique, délégué de LAIGNE EN BELIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 20 septembre 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 20 septembre 2023.

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Anne GRES



Publié sur le site Internet de la mairie le 22 septembre 2023